

## MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

### 2<sup>ème</sup> ANNEE DU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER EN PRATIQUE AVANCEE (GRADE DE MASTER) 2020-2021

#### 1. LES ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée est structurée en quatre semestres validés par l'obtention de 120 crédits européens.

Il confère à son titulaire le grade de master.

Quatre mentions sont proposées :

- Psychiatrie et santé mentale
- Pathologies chronique stabilisées ; prévention et polypathologies courantes en soins primaires
- Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale
- Oncologie et Hémato-oncologie

Les enseignements conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée comprennent des enseignements théoriques, méthodologiques, appliqués, pratiques et cliniques ainsi que l'accomplissement de stages. Ces enseignements comportent un adossement et une initiation à la recherche. Ils tiennent compte des priorités de santé publique.

Chaque semestre permet de valider 30 ECTS.

#### 2. MODALITES DE VALIDATION

Des épreuves écrites ou sous format électronique sont organisées pour l'ensemble des enseignements. La correction des copies est anonyme ou automatique.

Lors des examens (sessions 1 et 2), aucune sortie avant la fin des épreuves ne sera autorisée.

La validation de chacune des UE ci-dessous s'acquiert en obtenant la note d'au moins 10/20. Toute note inférieure à 10/20 à une UE est éliminatoire et oblige l'étudiant à repasser l'UE concernée.

#### Semestre 3 (30 ECTS)

##### UE COMMUNES AUX MENTIONS

<b>UE Recherche</b>	<b>Epreuve 1h</b>	<b>3 ECTS</b>
<b>UE Langue vivante</b>	<b>Contrôle continu</b>	<b>3 ECTS</b>

##### UE SPECIFIQUES A CHAQUE MENTION (enseignements adaptés à la mention)

- Mention Psychiatrie et santé mentale

<b>UE Bases fondamentales</b>	<b>Epreuve 1h</b>	<b>6 ECTS</b>
<b>UE Clinique</b>	<b>Epreuve 1h</b>	<b>14 ECTS</b>
<b>UE Parcours de santé</b>	<b>Epreuve 1h</b>	<b>4 ECTS</b>

- Mention Pathologies chronique stabilisées ; prévention et polyopathologies courantes en soins primaires

<b>UE Bases fondamentales</b>	<b>Epreuve 1h</b>	<b>6 ECTS</b>
<b>UE Clinique</b>	<b>Epreuve 1h</b>	<b>14 ECTS</b>
<b>UE Parcours de santé</b>	<b>Epreuve 1h</b>	<b>4 ECTS</b>

- Mention Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale

<b>UE Bases fondamentales</b>	<b>Epreuve 30 min 20 QI</b>	<b>4 ECTS</b>
<b>UE Clinique</b>	<b>Epreuve 30 min 20 QI</b>	<b>10 ECTS</b>
<b>UE Parcours de santé</b>	<b>Epreuve 30 min 20 QI</b>	<b>2 ECTS</b>
<b>Evaluation des compétences</b>	<b>Epreuve 30 min 4 stations ECOS</b>	<b>8 ECTS</b>

- Mention Oncologie et Hémato-oncologie

<b>UE Bases fondamentales</b>	<b>Epreuve 30 min 20 QI</b>	<b>4 ECTS</b>
<b>UE Clinique</b>	<b>Epreuve 30 min 20 QI</b>	<b>10 ECTS</b>
<b>UE Parcours de santé</b>	<b>Epreuve 30 min 20 QI</b>	<b>2 ECTS</b>
<b>Evaluation des compétences</b>	<b>Epreuve 30 min 4 stations ECOS</b>	<b>8 ECTS</b>

**Validation : la moyenne de 10/20 est exigée à chaque UE**

#### **Semestre 4 (30 ECTS)**

<b>UE Stage : durée minimale 4 mois</b>	<b>24 ECTS</b>
<b>UE Mémoire professionnel et soutenance</b>	<b>6 ECTS</b>

**L'évaluation du stage** est réalisée par un jury composé au moins d'un personnel sous statut enseignant et hospitalier ou enseignant titulaire de médecine générale, de deux enseignants intervenant dans la formation dont au moins un infirmier ou infirmier en pratique avancée et d'un infirmier encadrant le stage dans l'établissement d'accueil. Cette évaluation porte notamment sur les compétences transversales et spécifiques attendues.

**La validation du stage se fera par un jury de membres du comité pédagogiques sur la foi de l'évaluation par le maître de stage.**

**L'évaluation du mémoire professionnel** se fera sous la forme d'une soutenance devant un jury composé au moins d'un personnel sous statut enseignant et hospitalier ou enseignant titulaire de médecine générale, de deux enseignants intervenant dans la formation dont au moins un infirmier ou infirmier en pratique avancée.

**Validation : la moyenne de 10/20 est exigée à chaque UE**

Pour être admis dans l'année supérieure, l'étudiant doit donc avoir validé, dans les conditions prévues, chaque UE et les stages hospitaliers.

Dès lors que l'une ou l'autre de ces conditions n'est pas remplie à l'issue de la première session des deux semestres, une session unique de rattrapage est organisée avant la rentrée universitaire

suivante, soit dans les mêmes conditions de validation, soit sous le format oral à partir d'un effectif inférieur ou égal à 10 étudiants inscrits en 2ème session.

En cas de non validation des stages hospitaliers, le Jury pourra proposer des conditions de validation complémentaires (écrites ou pratiques) à réaliser avant la session de rattrapage, ou ajoutera une période de stage complémentaire pour permettre à l'étudiant de le valider.

Dans le cas d'un redoublement, les UE validées resteront acquises.

### **3. RESULTATS**

La publication des résultats se fait uniquement via l'ENT de l'université au plus tard 48 heures après la délibération du jury.

Les étudiants peuvent avoir accès au détail de leurs notes sur l'ENT dans les mêmes délais.

### **4. PLAGIAT**

L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase de paragraphe ou, plus largement de passage plagié. L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. L'étudiant est passible de sanctions et/ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré. Le plagiat peut être considéré comme une fraude.